



FONDATION D'ENTREPRISE ULTRA PREMIUM DIRECT

Fondation d'entreprise
Siège social : Chemin de Saylat, Agropole 3, 47310 ESTILLAC
(la "Fondation d'Entreprise")

Certifiés conform

DocuSigned by:
Ludovic ROBINET
5809DC32190746C...

COMPTES ANNUELS 2025

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

ACTIF :

ACTIF	Montant Brut N	Amortissement & Provisions N	Net 31/12/2025	Net 31/12/2024
Frais d'établissement (I)				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles :				
Frais de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
Immobilisations corporelles :				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières :				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL I	0	0	0	0
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances :				
Créances clients, usagers et comptes rattachés				
Créances reçues par legs ou donations				
Autres créances				
Charges constatées d'avance				
Valeurs mobilières de placement :				
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités	19 648	0	19 648	8 915
TOTAL II	19 648	0	19 648	8 915
Frais d'émission des emprunts (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Ecarts de conversion et différences d'évaluation Actif (V)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	19 648	0	19 648	8 915

PASSIF :

PASSIF	Montant net 31/12/2025	Montant net 31/12/2024
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise :		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise :		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecart de réévaluation		
Réserves :		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres		
Report à nouveau	7 115	
Excédent ou déficit de l'exercice	11 033	7 115
Situation nette (sous total)		
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL I	18 148	7 115
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
TOTAL II	0	0
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL III	0	0
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Instruments financiers à terme		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 500	1 800
Exercice N-1	1 500	1 800
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Produits constatés d'avance		
TOTAL IV	1 500	1 800
Recettes à classer ou à régulariser -crédit		
TOTAL GENERAL	19 648	8 915

COMPTE DE RESULTAT (partie 1) :

COMPTE DE RESULTAT FONDATION ULTRA PREMIUM DIRECT - Année 2025		Exercice 2025	Exercice 2024
		12 mois	11 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Cotisations		-	-
Ventes de biens et services		-	-
Ventes de biens		-	-
Ventes de prestations de service		-	-
Produits de tiers financeurs		30 000	30 000
Concours publics et subventions d'exploitation		-	-
Produits liés à des financements réglementaires		-	-
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		30 000	30 000
Ressources liées à la générosité du public			-
<i>Dons manuels</i>			-
<i>Mécénats</i>		-	-
<i>Legs, donations et assurances-vie</i>		-	-
Contributions financières		,	,
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		-	-
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles			
Utilisations des fonds dédiés		-	-
Autres produits		-	-
Total I		30 000	30 000
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats de marchandises			-
Variation de stock			-
Autres achats et charges externes		1 967	1 885
Aides financières		17 000	21 000
Impôts, taxes et versements assimilés			-
Salaires et traitements			-
Cotisations sociales			-
Dotations aux amortissements et aux dépréciations			-
Dotations aux provisions			-
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées			-
Reports en fonds dédiés		-	-
Autres charges		-	-
Total II		18 967	22 885
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I -II)		11 033	7 115

COMPTE DE RESULTAT (partie 2) :

PRODUITS FINANCIERS		
De participation	-	-
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	-	-
Autres intérêts et produits assimilés	-	-
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge fi	-	-
Différences positives de change		
Produits des immobilisations financières cédées		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie	-	-
Total III	-	-
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions financiers	-	-
Intérêts et charges assimilées		-
Différences négatives de change		
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées	-	-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
Total IV	-	-
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)	-	-
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)		
PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)		
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)		
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	-	-
Participation des salariés aux résultats (VII)	-	-
Impôts sur les bénéfices (VIII)	-	-
Total des produits (I + III + V)	30 000	30 000
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	18 967	22 885
EXCEDENT OU DEFICIT	11 033	7 115

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

Dons en nature	-	-
Prestations en nature		
Bénévolat	-	-

TOTAL**CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE**

Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole	-	-
TOTAL	-	-

ANNEXE

I. Préambule

Le siège de la Fondation d'entreprise est fixé à Chemin de Saylat, Agropole 3, 47310 Estillac.

Le fondateur est : NATURA PLUS ULTRA PET FOOD, SAS au capital de 3 259 320 €, ayant son siège social sis, Chemin de Saylat, Agropole 3, 47310 ESTILLAC, immatriculée au registre du commerce d'Agen sous le numéro 799 071 253.

L'objet de cette fondation est de collecter des fonds, afin de financer des actions liées au bien-être animal et à la cause animale.

La fondation poursuit les objectifs suivants :

- Lutter contre l'abandon des animaux domestiques : en communiquant sur l'importance de la stérilisation comme solution durable pour limiter l'errance animale, réduire le nombre d'animaux abandonnés et lutter contre la misère animale.
- Soutenir l'adoption : en sensibilisant à l'importance d'adopter plutôt qu'acheter un animal de compagnie, en donnant de la visibilité aux animaux dans nos refuges partenaires, en contribuant au rapatriement d'animaux en métropole pour qu'ils soient adoptés.
- Agir pour le bien-être des animaux et lutter contre la maltraitance animale : en soutenant des projets pour lutter contre la maltraitance animale, en contribuant à des sauvetages sur le terrain, en offrant des repas aux animaux de refuge et en donnant de notre temps pour prendre soin d'eux.

L'exercice social 2025 est la seconde année d'exercice de la fondation, l'exercice 2024 avait eu une durée de 11 mois. Le programme d'action pluriannuel s'élève à un montant de 150 000 €, réparti par tranche de 30 000 € sur 5 ans, allant de l'année 2024 à 2028.

Les notes et les tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

II. Faits caractéristiques de l'exercice

La Fondation Ultra Premium Direct a financé la création de 1 000 fiches de santé personnalisées remises lors des adoptions, permettant de financer une partie des soins vétérinaires des animaux rescapés et d'accompagner leur départ dans leur nouveau foyer.

La Fondation Ultra Premium Direct a fait un don pour soutenir le centre, contribuant directement aux soins et à la sauvegarde de la faune sauvage locale, en finançant notamment l'alimentation des hérissons pendant au moins 10 mois.

La Fondation Ultra Premium Direct est engagée depuis ses débuts en 2024 pour redonner de l'espoir à des chiens abandonnés au refuge de Bayonne afin de leur offrir une nouvelle chance dans la vie, grâce à une comportementaliste expérimentée.

III. Evénements significatifs postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif postérieur à la date du 31 décembre 2025 n'est de nature à modifier l'appréciation des comptes qui vous sont présentés.

IV. Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du Code de Commerce, du plan comptable général et du règlement ANC N°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, modifié par le règlement ANC n°2023-03 du 7 juillet 2023.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

4.1 Créances et dettes

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

4.2 Disponibilités

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

V. Changement de méthode d'évaluation et de présentation

Changement de méthode lié à l'application de la nouvelle réglementation comptable.

Conformément à la nouvelle réglementation comptable en vigueur, la Fondation a appliqué à compter du 1er janvier 2025 le règlement comptable ANC 2022-06, ainsi que le règlement ANC 2023-03 du 7 juillet 2023 qui est venu modifier le règlement ANC 2018-06 relatif aux personnes morales de droit privé à but non lucratif pour ce qui concerne le plan de comptes et les modèles de bilan et de compte de résultat.

La Fondation a analysé les conséquences de la première application de ce règlement et n'a identifié aucun impact significatif ni sur la présentation de ses états financiers, ni sur la détermination de son résultat de l'exercice.

VI. Compléments d'informations relatifs au bilan

6.1 Actif immobilisé :

Néant

6.2 Etat des stocks :

Néant

6.3 Etat des créances :

Néant

6.4 Factures non parvenues :

Honoraire des commissaires aux comptes : 1 500 € HT

6.5 Produits à recevoir :

Aucun produit constaté d'avance n'a été émis pour l'exercice 2024.

6.6 Fonds propres :

Fonds propres / associatifs	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Report à nouveau	7 115 €			7 115 €
Résultat comptable		11 033 €		11 033 €
Fonds propres consommables				- €
	7 115 €	11 033 €	- €	18 148 €

6.7 Fonds dédiés :

Fonds dédiés	Montant des dons affectés au projet	Dons affectés et consommés sur l'année	Fonds à engager au début de l'exercice (#19)	Utilisation en cours d'exercice (#789)	Engagement à réaliser sur des nouveaux dons affectés (#689)	Fonds restant à engager en fin d'exercice
TOTAL	- €	- €	- €	- €	- €	- €

Les dons manuels fléchés sur des projets définis qui sont inscrits au cours de l'exercice au compte de résultat en produits et sont non utilisés en totalité au cours de cet exercice entraînent la traduction comptable de l'engagement pris envers le financeur.

Cette charge est inscrite au compte 689 « Reports en fonds dédiés » avec en contrepartie au passif du bilan le compte 196 « Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du publique ».

Les fonds dédiés sont repris en produits au compte de résultat au cours des exercices suivants, au rythme de réalisation des engagements, par le crédit du compte 789 « Utilisation des fonds dédiés ».

Au 31 décembre 2025, aucun fonds dédié n'a été comptabilisé.

L'affectation consiste à répartir les dons entre les projets définis par la fondation d'entreprise. Cette affectation est obligatoirement conforme à la volonté du mécène ou du donateur lorsqu'elle est expressément exprimée.

6.8 Contributions volontaires en nature :

La fondation ne bénéficie d'aucune contribution volontaire en nature (bénévolat, dons de biens ou de prestations). En conséquence, aucune valorisation ni comptabilisation n'a été effectuée à ce titre au cours de l'exercice.

6.9 Etat des dettes :

Néant

VII. Informations sur le compte de résultat

Les produits d'exploitation sont constitués du versement du fondateur dans le cadre du programme d'action pluriannuel. Pour l'exercice 2025, le versement s'élève à 30 000 €.

VIII. Autres informations

8.1 Engagement hors bilan

Versements programmés du fondateur :

Le programme d'action pluriannuel s'élève à un montant de 150 000 €.

Le calendrier des versements du Fondateur est le suivant :

- 30 000 € au 30/01/2024
- 30 000 € au 30/01/2025
- 30 000 € au 30/01/2026
- 30 000 € au 30/01/2027
- 30 000 € au 30/01/2028

Les versements du Fondateur sont garantis par une caution bancaire solidaire consentie par la Société Générale

Caution bancaire :

La Société Générale se déclare caution solidaire pour le compte de la société NATURA PLUS ULTRA PET FOOD (le Fondateur) pour un montant de 90 000 € au 31/12/2025.

8.2 Honoraires du commissaire aux comptes :

Audit légal des comptes : 1 500 € HT

8.3 Effectif :

Néant



61, quai de Paludate
33800 Bordeaux

FONDATION D'ENTREPRISE ULTRA PREMIUM DIRECT

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

FONDATION D'ENTREPRISE ULTRA PREMIUM DIRECT

Siège social : Chemin de Saylat, Agropole 3, 47310 ESTILLAC
(la "Fondation d'Entreprise")

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux membres du conseil d'administration de la FONDATION D'ENTREPRISE ULTRA PREMIUM DIRECT

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la FONDATION D'ENTREPRISE ULTRA PREMIUM DIRECT relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Fondation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans le paragraphe « V. *Changement de méthode d'évaluation et de présentation* » de l'annexe des comptes annuels qui expose les incidences du changement de méthodes comptables induit par la première application des règlements ANC 2022-06 et ANC n°2023-03 relatif à la modernisation des états financiers.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du conseil d'administration.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pas pu être mis à la disposition du conseil d'administration dans le délai prescrit par l'article 7 des statuts, les éléments juridiques nous ayant été communiqués tardivement.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la fondation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la fondation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on

peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fondation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la fondation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes

Forvis Mazars SA

Bordeaux, le 19 juin 2026

DocuSigned by:
Jeanne FONTAN
0D089B22D979402...

Jeanne FONTAN

Associée

ACTIF :

ACTIF	Montant Brut N	Amortissement & Provisions N	Net 31/12/2025	Net 31/12/2024
Frais d'établissement (I)				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles :				
Frais de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
Immobilisations corporelles :				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières :				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL I	0	0	0	0
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances :				
Créances clients, usagers et comptes rattachés				
Créances reçues par legs ou donations				
Autres créances				
Charges constatées d'avance				
Valeurs mobilières de placement :				
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités	19 648	0	19 648	8 915
TOTAL II	19 648	0	19 648	8 915
Frais d'émission des emprunts (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Ecarts de conversion et différences d'évaluation Actif (V)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	19 648	0	19 648	8 915

PASSIF :

PASSIF	Montant net 31/12/2025	Montant net 31/12/2024
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise :		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise :		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecart de réévaluation		
Réserves :		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres		
Report à nouveau	7 115	
Excédent ou déficit de l'exercice	11 033	7 115
Situation nette (sous total)		
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL I	18 148	7 115
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
TOTAL II	0	0
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL III	0	0
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Instruments financiers à terme		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 500	1 800
Exercice N-1	1 500	1 800
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Produits constatés d'avance		
TOTAL IV	1 500	1 800
Recettes à classer ou à régulariser -crédit		
TOTAL GENERAL	19 648	8 915

COMPTE DE RESULTAT (partie 1) :

COMPTE DE RESULTAT FONDATION ULTRA PREMIUM DIRECT - Année 2025		Exercice 2025	Exercice 2024
		12 mois	11 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Cotisations		-	-
Ventes de biens et services		-	-
Ventes de biens		-	-
Ventes de prestations de service		-	-
Produits de tiers financeurs		30 000	30 000
Concours publics et subventions d'exploitation		-	-
Produits liés à des financements réglementaires		-	-
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		30 000	30 000
Ressources liées à la générosité du public			-
<i>Dons manuels</i>			-
<i>Mécénats</i>		-	-
<i>Legs, donations et assurances-vie</i>		-	-
Contributions financières		,	,
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		-	-
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles			
Utilisations des fonds dédiés		-	-
Autres produits		-	-
Total I		30 000	30 000
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats de marchandises			-
Variation de stock			-
Autres achats et charges externes		1 967	1 885
Aides financières		17 000	21 000
Impôts, taxes et versements assimilés			-
Salaires et traitements			-
Cotisations sociales			-
Dotations aux amortissements et aux dépréciations			-
Dotations aux provisions			-
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées			-
Reports en fonds dédiés		-	-
Autres charges		-	-
Total II		18 967	22 885
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I -II)		11 033	7 115

COMPTE DE RESULTAT (partie 2) :

PRODUITS FINANCIERS		
De participation	-	-
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	-	-
Autres intérêts et produits assimilés	-	-
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge fi	-	-
Différences positives de change		
Produits des immobilisations financières cédées		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie	-	-
Total III	-	-
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions financiers	-	-
Intérêts et charges assimilées		-
Différences négatives de change		
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées	-	-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
Total IV	-	-
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)	-	-
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)		
PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)		
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)		
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	-	-
Participation des salariés aux résultats (VII)	-	-
Impôts sur les bénéfices (VIII)	-	-
Total des produits (I + III + V)	30 000	30 000
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	18 967	22 885
EXCEDENT OU DEFICIT	11 033	7 115

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

Dons en nature	-	-
Prestations en nature		
Bénévolat	-	-

TOTAL**CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE**

Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole	-	-
TOTAL	-	-

ANNEXE

I. Préambule

Le siège de la Fondation d'entreprise est fixé à Chemin de Saylat, Agropole 3, 47310 Estillac.

Le fondateur est : NATURA PLUS ULTRA PET FOOD, SAS au capital de 3 259 320 €, ayant son siège social sis, Chemin de Saylat, Agropole 3, 47310 ESTILLAC, immatriculée au registre du commerce d'Agen sous le numéro 799 071 253.

L'objet de cette fondation est de collecter des fonds, afin de financer des actions liées au bien-être animal et à la cause animale.

La fondation poursuit les objectifs suivants :

- Lutter contre l'abandon des animaux domestiques : en communiquant sur l'importance de la stérilisation comme solution durable pour limiter l'errance animale, réduire le nombre d'animaux abandonnés et lutter contre la misère animale.
- Soutenir l'adoption : en sensibilisant à l'importance d'adopter plutôt qu'acheter un animal de compagnie, en donnant de la visibilité aux animaux dans nos refuges partenaires, en contribuant au rapatriement d'animaux en métropole pour qu'ils soient adoptés.
- Agir pour le bien-être des animaux et lutter contre la maltraitance animale : en soutenant des projets pour lutter contre la maltraitance animale, en contribuant à des sauvetages sur le terrain, en offrant des repas aux animaux de refuge et en donnant de notre temps pour prendre soin d'eux.

L'exercice social 2025 est la seconde année d'exercice de la fondation, l'exercice 2024 avait eu une durée de 11 mois. Le programme d'action pluriannuel s'élève à un montant de 150 000 €, réparti par tranche de 30 000 € sur 5 ans, allant de l'année 2024 à 2028.

Les notes et les tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

II. Faits caractéristiques de l'exercice

La Fondation Ultra Premium Direct a financé la création de 1 000 fiches de santé personnalisées remises lors des adoptions, permettant de financer une partie des soins vétérinaires des animaux rescapés et d'accompagner leur départ dans leur nouveau foyer.

La Fondation Ultra Premium Direct a fait un don pour soutenir le centre, contribuant directement aux soins et à la sauvegarde de la faune sauvage locale, en finançant notamment l'alimentation des hérissons pendant au moins 10 mois.

La Fondation Ultra Premium Direct est engagée depuis ses débuts en 2024 pour redonner de l'espoir à des chiens abandonnés au refuge de Bayonne afin de leur offrir une nouvelle chance dans la vie, grâce à une comportementaliste expérimentée.

III. Evènements significatifs postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif postérieur à la date du 31 décembre 2025 n'est de nature à modifier l'appréciation des comptes qui vous sont présentés.

IV. Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du Code de Commerce, du plan comptable général et du règlement ANC N°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, modifié par le règlement ANC n°2023-03 du 7 juillet 2023.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

4.1 Créances et dettes

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

4.2 Disponibilités

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

V. Changement de méthode d'évaluation et de présentation

Changement de méthode lié à l'application de la nouvelle réglementation comptable.

Conformément à la nouvelle réglementation comptable en vigueur, la Fondation a appliqué à compter du 1er janvier 2025 le règlement comptable ANC 2022-06, ainsi que le règlement ANC 2023-03 du 7 juillet 2023 qui est venu modifier le règlement ANC 2018-06 relatif aux personnes morales de droit privé à but non lucratif pour ce qui concerne le plan de comptes et les modèles de bilan et de compte de résultat.

La Fondation a analysé les conséquences de la première application de ce règlement et n'a identifié aucun impact significatif ni sur la présentation de ses états financiers, ni sur la détermination de son résultat de l'exercice.

VI. Compléments d'informations relatifs au bilan

6.1 Actif immobilisé :

Néant

6.2 Etat des stocks :

Néant

6.3 Etat des créances :

Néant

6.4 Factures non parvenues :

Honoraire des commissaires aux comptes : 1 500 € HT

6.5 Produits à recevoir :

Aucun produit constaté d'avance n'a été émis pour l'exercice 2024.

6.6 Fonds propres :

Fonds propres / associatifs	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Report à nouveau	7 115 €			7 115 €
Résultat comptable		11 033 €		11 033 €
Fonds propres consommables				- €
	7 115 €	11 033 €	- €	18 148 €

6.7 Fonds dédiés :

Fonds dédiés	Montant des dons affectés au projet	Dons affectés et consommés sur l'année	Fonds à engager au début de l'exercice (#19)	Utilisation en cours d'exercice (#789)	Engagement à réaliser sur des nouveaux dons affectés (#689)	Fonds restant à engager en fin d'exercice
TOTAL	- €	- €	- €	- €	- €	- €

Les dons manuels fléchés sur des projets définis qui sont inscrits au cours de l'exercice au compte de résultat en produits et sont non utilisés en totalité au cours de cet exercice entraînent la traduction comptable de l'engagement pris envers le financeur.

Cette charge est inscrite au compte 689 « Reports en fonds dédiés » avec en contrepartie au passif du bilan le compte 196 « Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du publique ».

Les fonds dédiés sont repris en produits au compte de résultat au cours des exercices suivants, au rythme de réalisation des engagements, par le crédit du compte 789 « Utilisation des fonds dédiés ».

Au 31 décembre 2025, aucun fonds dédié n'a été comptabilisé.

L'affectation consiste à répartir les dons entre les projets définis par la fondation d'entreprise. Cette affectation est obligatoirement conforme à la volonté du mécène ou du donateur lorsqu'elle est expressément exprimée.

6.8 Contributions volontaires en nature :

La fondation ne bénéficie d'aucune contribution volontaire en nature (bénévolat, dons de biens ou de prestations). En conséquence, aucune valorisation ni comptabilisation n'a été effectuée à ce titre au cours de l'exercice.

6.9 Etat des dettes :

Néant

VII. Informations sur le compte de résultat

Les produits d'exploitation sont constitués du versement du fondateur dans le cadre du programme d'action pluriannuel. Pour l'exercice 2025, le versement s'élève à 30 000 €.

VIII. Autres informations

8.1 Engagement hors bilan

Versements programmés du fondateur :

Le programme d'action pluriannuel s'élève à un montant de 150 000 €.

Le calendrier des versements du Fondateur est le suivant :

- 30 000 € au 30/01/2024
- 30 000 € au 30/01/2025
- 30 000 € au 30/01/2026
- 30 000 € au 30/01/2027
- 30 000 € au 30/01/2028

Les versements du Fondateur sont garantis par une caution bancaire solidaire consentie par la Société Générale

Caution bancaire :

La Société Générale se déclare caution solidaire pour le compte de la société NATURA PLUS ULTRA PET FOOD (le Fondateur) pour un montant de 90 000 € au 31/12/2025.

8.2 Honoraires du commissaire aux comptes :

Audit légal des comptes : 1 500 € HT

8.3 Effectif :

Néant